

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510106-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Audélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gaué	Christian GALINIER
Lavielette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-106 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET OM : REGULARISATION SUBVENTION DISSOLUTION SYNDICATS OM

Afin de régulariser l'actif entre l'ordonnateur et le comptable et plus précisément les amortissements de subvention des biens liées aux dissolutions des syndicats, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les éléments sont les suivants

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	833,00		
13913 (040) : Départements	17 587,00		
13915 (040) : Groupements de collectivités	9 981,00		
2145 (21) - 2503 : Const.sur sol d'autrui-In	-28 401,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		706 (70) : Prestations de services	-28 401,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	833,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	17 587,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	9 981,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 BUDGET OM : REGULARISATION SUBVENTION DISSOLUTION SYNDICAT OM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510107-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THUBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCACTION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-107 : DECISION MODIFICATIVE N°4 REGULARISATION INVENTAIRE OM

Afin de régulariser l'actif entre l'ordonnateur et le comptable et plus précisément les amortissements de biens pour le mettre à jour ; il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les éléments sont les suivants

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) - 2502 : Matériel Industriel	16 687,00	1312 (13) - 2502 : Régions	-18 225,00
		1316 (13) - 2502 : Autres établissements pu	-18 225,00
		28154 (040) : Matériel Industriel	35 063,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et matériel	15 935,00
		28188 (040) : Autres	2 139,00
	16 687,00		16 687,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses Imprévues	-53 137,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des Immo.Incorp	35 063,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des Immo.Incorp	15 935,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des Immo.Incorp	2 139,00		
	0,00		
Total Dépenses	16 687,00	Total Recettes	16 687,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 Régularisation inventaire OM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE

A signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 28 10 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510108-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhae	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Erie VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpilot	Jean-François CASALE
Paulhae	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lhern	Erie COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCACTION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-108 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET OM /REGULARISATION DISSOLUTION SITROM FICHE SITROM 1318

Afin de régulariser l'actif entre l'ordonnateur et le comptable et plus précisément, le suramortissement d'une subvention d'un bien liée à la dissolution d'un syndicat, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les éléments sont les suivants

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		10222 (10) : FCTVA	-270,00
		139188 (040) : des tiers	270,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses Imprévues	-270,00		
6871 (042) : Dot.aux amort.exceptionnelles d	270,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 Régularisation inventaire OM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 28 /10/ 2025



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510109-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Naney SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-109 : EMPRUNT BANCAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2025.

Suite à la commission finances réunie en séance du 22/10/2025, il est proposé au conseil communautaire de contracter auprès de la banque Populaire Occitane un emprunt de 1 000 000 (un million) euros sur une durée de 15 (quinze) ans, au taux fixe de 3,36 (trois virgule trente six) %, pour financer le programme d'investissements inscrit au budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président Daniel CALAS à signer le contrat de prêt avec la BANQUE POPULAIRE OCCITANIE selon les caractéristiques suivantes :

Financement :

- ✓ Montant du financement : 1 000 000€
- ✓ Durée d'amortissement : 15 ans
- ✓ Amortissement : amortissement constant
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Frais d'instruction : 0.10% du montant financé
- ✓ Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- ✓ Date du point de départ du prêt : Date de versement des fonds
- ✓ Date de versement des fonds : Au plus tard 30/11/2025

Conditions financières :

- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Taux fixe : 3,36%
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée). **Remboursement anticipé partiel ou total** : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510110-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALT
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquefréteuil	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Gragnague	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS
Lapeyrouse-Fossat	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC
Verfeil	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCACTION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-110 : SAISINE DU DEPARTEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DE LA PORTION D'ITINERAIRE QUI INTERESSE LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DU FUTUR GR@P PORTE PAR LE PETR PAYS TOLOSAN (DORSALE PEDESTRE EN PAYS TOLOSAN)

Monsieur le Président rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence au Département pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ».

A contrario, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est compétente en matière de création, gestion, balisage et entretien d'itinéraires de randonnée situés sur son territoire par l'arrêté en date du 22 décembre 1998 définissant les statuts de la Communauté de Communes.

Par conséquent, c'est au Conseil communautaire à solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département de la Haute-Garonne est le seul compétent pour décider l'inscription au PDIPR d'un itinéraire.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération en date du 26 juin 1986,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1998 définissant les statuts de l'intercommunalité,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'Unanimité,

- **DECIDE** de participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **S'ENGAGE** à demander aux communes membres intéressées, leur avis sur le tracé du futur itinéraire de randonnée pédestre traversant leur territoire communal et d'autoriser le passage des randonneurs pédestres sur les propriétés communales et chemins ruraux ;
- **DONNE** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire de randonnée pédestre qui intéresse le territoire communautaire et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de passage et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510111-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Rougescrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lhern	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-111 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACCORD CADRE DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En septembre 2023 un appel d'offres ouvert pour la collecte, le lavage, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire a été passé.

Par délibération n°2023-12-119 du Mardi 12 Décembre 2023 le marché a été attribué à l'entreprise CARCANO.

Des quantités estimatives ont été mentionnées dans l'appel d'offres qui se sont révélées bien inférieures à la réalité notamment pour la collecte des emballages. Certaines tournées sont effectuées à perte par le prestataire. L'économie du contrat se trouvant compromise et pour pouvoir rééquilibrer la situation certains prix unitaires ont dû être révisés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2025 et a validé ces révisions de prix. Il convient donc de pouvoir signer un avenant au marché public.

VU la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

VU la délibération n°2023-12-119 du Mardi 12 Décembre 2023,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 Septembre 2025,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré , à l'Unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à l'accord cadre de collecte en apport volontaire avec l'entreprise CARCANO (Groupe MINERIS PROPRETE)
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALT
Bourepes-Riquet	Philippe SELLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpilot	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-112 : AJUSTEMENT TARIFAIRE POUR CERTAINES PROFESSIONS EN REGROUPEMENT – CREATION D'UN TARIF « PROFESSIONNELS EN REGROUPEMENT – PETITS PRODUCTEURS DE DECHETS »

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2025-05-059 relative au tarif de la redevance des ordures ménagères.

Au cours du mois de mai 2025, le Conseil communautaire a adopté la délibération n°2025-05-059 portant sur la modification des tarifs applicables aux professionnels du territoire dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Rappel de la décision initiale

Il a été décidé :

- Pour les professionnels dotés de bacs individuels, d'ajuster le coût au litre facturé afin de le faire correspondre au **coût réel au litre** du service.
- Pour les professionnels ne pouvant pas être dotés de bacs individuels (dits "en regroupement"), de faire évoluer le **tarif forfaitaire** applicable.

Historiquement, ce tarif était unique, quelle que soit la nature d'activité ou le volume de déchets produits, et aligné sur la redevance d'un foyer d'une personne, soit **146,12 € en 2024** (article 5.2 du règlement de la redevance).

- Le Conseil communautaire avait décidé de relever ce montant au niveau d'un foyer de trois personnes, soit **320,84 €**, afin de mieux refléter le coût du service. Pour rappel, au coût réel du service à 0,06 €/litre collecté, le coût annuel d'un bac 120 litres collecté une fois par semaine est 374,40 €.

Suites données et difficultés rencontrées

À la suite de l'envoi d'un courrier d'information aux professionnels concernés, le service a reçu :

- Un **recours gracieux** contestant cette augmentation,
- Et plusieurs **interpellations individuelles** de professionnels jugeant le montant excessif au regard de leur production effective de déchets.

En effet, certaines professions utilisent très faiblement le service de collecte, tant pour les ordures ménagères que pour les recyclables, et estiment ne pas bénéficier d'un usage proportionné à la nouvelle tarification.

Analyse réglementaire

L'article 5.2 du règlement de la redevance précise :

“Dans le cas où le professionnel ne peut être doté de bacs individuels, le montant de sa redevance sera établi en fonction de l'estimation du volume de déchets produits.”

Cet alinéa introduit un lien direct entre la **forfaitisation du tarif** et la **quantité estimée de déchets produits**, ce qui rend la délibération de mai 2025 juridiquement fragile en cas de contestation.

Or, la **mesure exacte** des volumes produits par ces professionnels en regroupement s'avère **techniquement impossible à ce jour**.

Proposition d'évolution

Afin de sécuriser la situation et d'assurer une tarification plus équitable, il est proposé de recourir à l'article 10 du règlement de facturation :

“Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du Conseil communautaire.”

Sur cette base, il est envisagé de créer un **nouveau tarif spécifique**, intitulé : **“Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets”**

Ce tarif serait fixé à **146,12 €**, correspondant :

- Au montant de la collecte d'un bac de 120 litres (plus petit bac disponible),
- Collecté environ toutes les deux à trois semaines,
- La collecte des recyclables restant gratuite à ce jour sur le territoire.

Professions concernées

La liste des activités éligibles à ce tarif “Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets” serait la suivante :

- Professions libérales hors médecins généralistes, dentistes, kinésithérapeutes et ostéopathes (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotricienne),
- Activités de bureau (cabinets d'avocats, agences immobilières, banques, bureaux d'étude, cabinets d'audit, architectes, bureaux commerciaux),

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510112-DE



Cette mesure concernerait **24 professionnels** sur les **72 référencés** dans la base de données de la Communauté de communes.

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIF ANNUEL	
	100 % du territoire
1 personne	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
Professionnel en regroupement – Petits producteurs de déchets	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net / bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement
	Bac Recyclables : 15 € net / bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

Tarifs Applicables au 2nd semestre 2025 :

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28-10-2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510113-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALETTES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALETTES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCACTION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-113 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, 78/112016, 2018-07-063, 2023-12-139, 2024-0784 et 2025-07-079 relative aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT :

- La création d'un tarif applicable aux professionnels en regroupement, petits producteurs de déchets par délibération n°2025-10-112 en date du 23 Octobre 2025 mai 2025

Il y a lieu de modifier le règlement de la redevance comme suit :

Article 5 :

Paragraphe 2. Les professionnels

Substitution de la phrase « en fonction de l'estimation du volume de déchets produits » par
« *suivant la catégorisation définie par les services de la Communauté de Communes de son activité* »

Ajout des catégories proposées et des modalités de facturation :

« *Les deux catégories de professionnels ne pouvant pas être dotés en bacs sont :*

- *Professionnels en regroupement*
- *Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets*

Concernant la seconde catégorie des professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets, les activités concernées et définies par les services de la Communauté de Communes sont :

- *Professions libérales du secteur médical hors médecins généralistes, dentistes et kinésithérapeutes (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciennes),*
- *Activités de bureau (cabinet d'avocats, agences immobilières, banques, bureaux d'études, cabinets d'audit, architectes, bureaux commerciaux),*

Par défaut, toute profession non citée dans liste ci-dessus est catégorisée comme un professionnel en regroupement. »

Substitution du montant des forfaitisations en prenant le nouveau tarif créé :

Substitution de « *Les professionnels produisant peu de déchets et ne pouvant être équipés de bacs individuels seront facturés sur la base d'un foyer de trois personnes* » par

« *Le montant du forfait de chaque catégorie citée ci-dessus est :*

- *Professionnels en regroupement : Forfait établi sur la base d'un foyer de trois personnes*
- *Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets : Forfait établi sur la base d'un foyer d'une personne »*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510114-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY
Bourepes-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrrouse-Fossat	Erie VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpilot	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lhern	Erie COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-114 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA) POUR LES FLUX PETITS ALUMINIUMS

Dans le cadre du contrat passé avec CITEO, la Communauté de Communes a la possibilité d'obtenir de nouveaux soutiens pour les matériaux triés de la collecte sélective.

En effet, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE au début de l'année 2020 pour soutenir le tri et surtout le recyclage des petits déchets en aluminium et souples. Ce nouveau flux est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de la collecte sélective depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'objectif de l'ARCA est de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte dans différentes enseignes de la grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'ARCA a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de la collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO/Adelphe.

Enfin la mise en service du nouveau centre de tri Valcopia au 1^{er} avril 2025 par DECOSET, est en capacité de trier ce flux.

La présente convention de partenariat définit les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'ARCA à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de cette filière. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant de la dotation est de 300 € par tonne recyclée.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

VU le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),

VU la délibération n°2025-04-036 autorisant la signature du contrat avec l'Eco-organisme CITEO,

VU la convention de partenariat avec l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) pour les flux petits aluminiums
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025